



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_007 – Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de se conformer aux différentes prescriptions légales et règlementaires, mais surtout afin de promouvoir la prévention de la santé et de la sécurité au travail des agents territoriaux, la commune de Léon a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail.

Ce groupement, dont le Centre de Gestion des Landes est coordonnateur proposera, dans le cadre du marché à conclure, des formations sur les domaines utiles aux agents et à la bonne menée des missions de service public de la commune. Seront notamment proposées la conduite de véhicule et la sécurité routière, le CACES et travail en hauteur, la prévention incendie, le secourisme, les test QCM IPR, les spectacles et festivités (montage chapiteaux et tentes).

Pour permettre à la commune de rejoindre ce groupement de commandes, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention constitutive.

Une fois le groupement constitué, la commune sera libre d'acheter les diverses prestations utiles en fonction de ses besoins de formation, aux prix négociés par le groupement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail telle qu'annexée.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

